



*La Vice-présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge,
Présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence*

NOTE DU 12 OCTOBRE 2017

A l'attention du Défenseur des droits

Objet : Dignité et humanité aux enfants migrants non accompagnés

Depuis plusieurs mois, de multiples alertes ont été lancées sur la situation des enfants migrants non accompagnés présents sur le territoire français, en particulier suite au démantèlement du bidonville de Calais en octobre 2016. Leur situation a franchi une nouvelle étape en juin dernier.

Le Défenseur des droits, et la défenseure des enfants se sont rendus à Calais pour rencontrer les migrants et les associations qui les accompagnent. Ils ont constaté la présence de plus de 100 mineurs, et de femmes enceintes et avec des enfants en bas âge dormant à même le sol, sans possibilité de se laver, ni boire, déplacés sans cesse, dans un état d'épuisement physique et mental. Pour être pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, les mineurs doivent se rendre au commissariat, démarche dissuasive pour ces derniers. Le Défenseur des droits avait conclu que " la situation des migrants de Calais était « d'une exceptionnelle et inédite gravité »¹.

Les membres du Conseil de l'enfance et de l'adolescence partagent les vives préoccupations du Défenseur des droits sur les enfants migrants non accompagnés de Calais et tient à rappeler que les enfants migrants:

- Bénéficient des mêmes droits que tous les enfants et, qu'à ce titre, ils ont le droit à la santé, au bien-être et à bénéficier de soins appropriés, en particulier d'un accompagnement adapté au regard de leur parcours migratoire souvent traumatique. Ils ont le droit à la dignité et à un niveau de vie suffisant. Enfin, ils ont le droit à l'éducation et à bénéficier d'un enseignement adapté en fonction de leur niveau de langage et leur niveau scolaire à leur arrivée en France.
- Relèvent du dispositif de droit commun de la protection de l'enfance dès lors qu'ils sont repérés et identifiés comme mineur isolé sur le territoire français.

Les enfants migrants non accompagnés ne doivent pas être les enfants oubliés des politiques publiques.

¹ Communiqué du Défenseur des droits du 14 juin 2017